De la relation

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

#23 Décembre 2020

Journal d'information de DELSOL Avocats

Arrivée d'un 28e associé chez DELSOL Avocats : Thomas AMICO rejoint le département « Contentieux - Droit pénal » et crée la pratique « Compliance »

Thomas AMICO a rejoint le cabinet le 5 octobre dernier en tant qu'associé co-responsable du département « Contentieux – Droit pénal des affaires » aux côtés d'Alexis CHABERT, Pierre-Marie DURADE-REPLAT et Stéphane PERRIN.

Cette arrivée s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement du cabinet qui complète ainsi son offre et se dote ainsi d'une pratique « Compliance ».

Thomas AMICO apporte en effet son expertise en droit pénal des affaires et en compliance. Sa pratique couvre toutes les infractions du droit des affaires, de la corruption, à la cybercriminalité en passant par la fraude et les délits de presse. Il intervient régulièrement pour le compte d'entreprises et de dirigeants dans le cadre de procédures pénales en France et à l'étranger. Il a par exemple représenté les intérêts de la République du Sénégal lors du procès contre l'ancien maire de Dakar accusé de détournements de fonds publics. Il défend actuellement l'un des protagonistes de l'affaire dite du « Kazakhgate » et intervient en défense dans un procès pénal pour contrefaçons internationales de produits de luxe.

Thomas AMICO a également développé une forte expertise en matière de compliance et de prévention des risques. Il assiste ainsi plusieurs groupes internationaux dans la mise en place de programmes de conformité respectant les exigences de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance.

Avocat inscrit au barreau de Paris depuis 2009, il a débuté sa carrière chez Veil Jourde (2009 - 2013) et a rejoint ensuite le bureau parisien de Linklaters où il était en charge de la pratique « droit pénal des affaires et compliance » (2013 - 2020).

« Les entreprises et leurs dirigeants sont confrontés chaque jour davantage à des problématiques pénales et de compliance. Rejoindre DELSOL Avocats me permet de les assister sur ces sujets de manière indépendante et de bénéficier de l'expertise pluridisciplinaire de mes associés au gré des dossiers. Je me réjouis à l'idée de participer au développement d'une pratique de droit pénal des affaires et de compliance de premier plan » explique Thomas AMICO.

Xavier DELSOL
Président
du conseil
d'administration

Le monde économique, comme celui de notre vie quotidienne personnelle, est de plus en plus dépendant des outils informatiques et des nouvelles technologies, particulièrement en ce qui concerne la circulation de l'information. Mais un tel développement suscite toujours parallèlement des cas d'escroquerie, telle que par exemple la « fraude au président », ou autres formes de cyberattaques.

Pour cette raison, il nous a semblé nécessaire d'accompagner nos clients sur ces questions de cybersécurité, à propos de tous les aspects développés ci-après dans cette *Newsletter*, pour leur permettre soit de se prémunir au mieux en amont, soit d'agir rapidement si malheureusement survient un tel incident.

Cette nouvelle lettre, encore adressée principalement par mail à nos clients, est donc aussi l'occasion de saluer l'arrivée d'un 28ème associé au cabinet, Me Thomas AMICO et son équipe, pour renforcer notre Département « Contentieux », principalement sur les aspects « Droit pénal des affaires » et « *Compliance* ». Dans ce dernier domaine également, le respect du simple « bon sens » (ou encore de la « *common decency* » de nos voisins britanniques) ne suffit plus en effet face à une règlementation de plus en plus contraignante en matière de transparence, et à une demande croissante des consommateurs et clients des entreprises pour le respect de principes et de garanties, même s'ils ne sont pas obligatoires légalement.

Malgré les évènements compliqués pour tous de ces derniers mois, notre cabinet a donc poursuivi son évolution en maintenant le cap pour rester, en toutes circonstances, disponible même en période de confinement ou de télétravail. Ce dernier, ainsi que les nouvelles technologies de visioconférence, ont évidemment permis de faciliter le respect des règles sanitaires et même, dans certains cas et temporairement, d'apporter une certaine simplicité et plus de confort au travail. Ils ont toutefois montré aussi leurs limites et confirmé que rien ne remplace, du moins aussi bien, le contact direct et la « qualité de la relation » face à face, que ce soit en interne entre collaborateurs qu'en externe avec chaque client pour exprimer au mieux son environnement, ses difficultés, ses projets, ses besoins... afin d'y répondre de manière adaptée. Comme souvent, la réponse se trouve sûrement dans un bon équilibre pour l'avenir.

Que les Fêtes de Noël à venir, et bien que justement dans une situation plus complexe, permettent à chacun de préparer une nouvelle année qui sera, je n'en doute pas, celle du renouveau. Tel est le vœu le plus cher que chacun, au sein du cabinet souhaite apporter à tous nos clients lecteurs de cette lettre.

La fraude au président profite de la crise sanitaire

On pourrait tous penser naïvement être à l'abri de ce type de fraude, sans doute la plus ancienne de l'ère cybercriminelle et pourtant la crise sanitaire mondiale révèle les faiblesses des entreprises à pouvoir les déjouer. On assiste ainsi depuis quelques mois à une véritable recrudescence de ces fraudes qui coûtent chaque année des millions d'euros aux entreprises françaises.
Comment l'endiguer dans un contexte où le télétravail ne permet pas toujours de maintenir le même niveau de contrôle ?
Avant toute chose, il faut en rappeler les mécanismes dont la simplicité n'a d'égal que leur efficacité.

En effet, nul besoin pour l'escroc d'être un génie en informatique, il lui suffit de créer l'apparence d'être le président d'une entreprise pour s'adresser à ses salariés ou à des partenaires habituels de l'entreprise. Pour ce faire, il utilise de fausses adresses email qui ressemblent à quelques lettres près aux adresses officielles de l'entreprise. Il peut ensuite réclamer d'un comptable un virement urgent pour une opération qui doit demeurer secrète. Il s'agit parfois d'une demande de changement de RIB préalablement au paiement d'une facture réelle par exemple.

Il n'y a jamais ou presque de complicité interne au sein de l'entreprise. Les salariés ont ainsi toujours la certitude qu'ils agissent à la demande de leur président et ils ne remettent pas en question l'ordre qu'ils reçoivent, soit par automatisme soit par crainte de voir leurs demandes d'explications considérées comme inappropriées. **Les escrocs très bien organisés et très bien renseignés sur l'organisation interne des entreprises exploitent ainsi tout simplement le manque de vigilance des salariés et souvent le manque de procédure de contrôle interne.** Il est à noter que les établissements bancaires qui sont pourtant aux premières loges de ces escroqueries sont aussi bien souvent particulièrement négligents dans la mise en œuvre de mécanismes de contrôle efficaces alors que leurs obligations en la matière sont des plus strictes.

Mais il serait simpliste et peu efficace de vouloir uniquement compter sur la vigilance spontanée des salariés, qui est parfois incompatible avec leur charge et leurs conditions de travail. Au-delà de formations spécifiques qu'il faut régulièrement mettre en œuvre à leur bénéfice, il faut aussi prévoir des mécanismes de double contrôle systématique.

Le premier contrôle concerne la validation d'un nouveau RIB. En effet quel que soit le type d'escroquerie au président mis en œuvre, l'intégration d'un nouveau RIB dans le système comptable de l'entreprise est une étape indispensable. Or, un paiement sur un compte bancaire inconnu de l'entreprise doit faire l'objet d'un processus de vérification systématique, particulièrement si le compte est situé à l'étranger, ce qui est quasiment toujours le cas en la matière. Cela implique une recherche d'éléments juridiques préalables sur la société destinataire du virement avec tous les moyens à la disposition des sociétés en procédant à des recoupements pour déceler les incohérences (recherche Google, demande de renseignements bancaires, vérification par téléphone en recherchant les numéros par diverses sources). Faute d'éléments, ou en présence d'incohérences non élucidées, la procédure interne mise en œuvre doit conduire à bloquer le virement.

L'ordre donné doit par ailleurs toujours être contrôlé auprès de plusieurs personnes dont au moins le titulaire de la signature bancaire. L'utilisation de la fonction Outlook « répondre » ou « répondre à tous » doit être bannie pour la réalisation de ces contrôles. Il faut ainsi privilégier l'envoi d'email en utilisant les adresses préenregistrées. Il ne faut pas hésiter en la matière à élaborer un système de contrôle plus contraignant pour des virements atypiques de par leur montant, leur destination ou leur fréquence par exemple. Rappelons qu'en fonction des habitudes de virement de l'entreprise, l'escroquerie peut ainsi être réalisée soit au travers de multiples virements pour des sommes peu importantes soit au travers d'un virement unique très élevé.

Dans l'hypothèse où ces mesures préalables n'ont pas permis d'éviter l'escroquerie, il faut alors réagir très rapidement. Dans les 48 heures du virement il est encore possible d'obtenir le gel des fonds auprès des établissements bancaires, notamment s'ils sont situés en Europe.

Au-delà de ce délai, il ne faut pas espérer récupérer les fonds et même s'il faut systématiquement déposer plainte, les enquêtes sont très longues (plusieurs années) et aboutissent rarement. Ne reste plus alors pour l'entreprise qu'à engager la responsabilité de l'établissement bancaire qui est souvent défaillant dans la mise en œuvre des mécanismes de contrôle des ordres de virement qu'il reçoit. Cette négligence est d'autant plus grave que les banques ont des obligations spécifiques de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et des moyens de contrôle autrement plus efficaces que ceux de leurs clients.

Alexis CHABERT
Associé co-responsable du département «Contentieux»

Assurance cyber

La période récente a montré que les cabinets d'avocats constituaient des cibles de choix des hackers au même titre que n'importe quelle entreprise ; mais plus encore parce que transitent dans leurs systèmes d'information des données confidentielles de leurs clients. DELSOL Avocats a depuis longtemps pris toute la mesure de l'enjeu que représente la sécurité informatique en se dotant des technologies les plus récentes en matière de protection de son système informatique et des données qui y sont chargées (vérifications multicouches, analyse anti-virus, filtrage applicatif et stratégie de restrictions logicielles, reconstruction quotidienne des serveurs de connexions à distance, stockage des données sous un format spécifique, etc.). La sécurité informatique représente près de 9% du budget informatique annuel de DELSOL Avocats.

Mais la meilleure des protections n'empêchera jamais la cyber-attaque de se produire. La préoccupation de tous les instants de DELSOL Avocats de garantir une protection la plus efficace possible des données de ses clients nous a conduit à souscrire une assurance couvrant les cybers-risques auprès de HISCOX ASSURANCES, l'un des acteurs de référence du marché.

Pour que la qualité de la relation rime aussi avec la sécurité de la relation !

Stéphane PERRIN
Associé co-responsable du département «Contentieux»

CYBERSECURITÉ : un constat qui invite à réfléchir… vite !

L'épidémie de Covid-19 et le développement du télétravail qui multiplient les vulnérabilités conduisent les cybercriminels à profiter de cette situation exceptionnelle. La fréquentation du site d'assistance et de prévention en sécurité numérique « cybermalveillance.gouv.fr » a été multipliée par 5 depuis le début de l'épidémie.

Les conséquences pour les entreprises sont considérables puisque 60% des PME déposeraient le bilan dans les six mois suivant une cyberattaque. Alors que le risque cyber n'est plus aujourd'hui une simple hypothèse mais une réalité, comment s'organisent les entreprises pour anticiper, agir et gérer ces attaques ?

Les organisations doivent dès lors anticiper, agir puis réagir

Anticiper en identifiant les actifs devant être protégés et les potentielles menaces (par plusieurs méthodes : EBIOS, étude d'impact) mais également en définissant une politique de sécurité adaptée aux risques de l'entreprise, en sensibilisant les employés, en mettant en place des politiques et procédures internes couvrant les aspects de cybersécurité.

L'organisation d'une gouvernance spécifique au sein de l'entreprise pour gérer la crise fait également partie des éléments importants : COMEX ou cellule de crise, une direction doit pouvoir être donnée pour mobiliser les moyens nécessaires et organiser la communication.

L'entrée en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en mai 2018, nous rappelle également que c'est le responsable du traitement qui doit répondre de la perte ou même du vol des données confiées à un sous-traitant, il faut donc renforcer les engagements contractuels et organiser le partage du risque en s'intéressant en amont à la cyberassurance.

Agir ensuite, car la question n'est plus de savoir si une entreprise va être victime d'une attaque mais quand elle va l'être. En outre, ces dernières années, la cybercriminalité est devenue plus visible qu'auparavant, notamment avec le développement des rançongiciels (ou « ransomware »).

En cas de cyberattaque, il convient de rassembler le plus de preuves possible dont la plupart seront fondées sur des preuves numériques. Celles-ci doivent être recueillies par des équipes internes et par des prestataires de services spécialisés, tels que des prestataires de services d'audit de sécurité ou de détection d'incidents de sécurité qualifiés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Réagir dans le même temps en rassemblant ces preuves qui permettront ensuite de réagir aux cyberattaques.

D'une part, l'entreprise victime peut agir au plan judiciaire en déposant une plainte auprès du Procureur de la République accompagnée de toutes les informations et preuves dont elle dispose. D'autre part, les entreprises, en tant que responsables du traitement des données, doivent notifier à l'autorité de protection des données toute violation des données personnelles dans les 72 heures après en avoir pris connaissance conformément à l'article 33 du RGPD. Lorsque la violation des données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement doit également informer la personne concernée de la violation des données à caractère personnel à la personne concernée sans retard injustifié.

En cas de perte ou de vol des données personnelles, l'entreprise attaquée peut faire l'objet de sanctions pécuniaires qui peuvent s'élever jusqu'à 4 % de son chiffre d'affaires mondial annuel ou 20 millions d'euros.

Jeanne BOSSI MALAFOSSE,
Associée responsable du département «Données personnelles»

Interpol a enregistré entre février et mars 2020 une augmentation de 569 % de cyberattaques (logiciels malveillants et hameçonnage) [1]
Dans son rapport d'information n°502 du 10 juin 2020 sur le suivi de la cybermenace pendant la crise sanitaire, le Sénat constate que « *la cybercriminalité progresse de 10% par an* ».
Selon le site de la CNIL « *Depuis le début de l'année, l'ANSSI a traité 104 attaques par rançongiciels* » et l'autorité elle-même a reçu 2 287 notifications de violations de données personnelles en 2019 .

[1] Source : Page internet de présentation du rapport d'Interpol du 4 août 2020.

Covid-19 ou la rançon de la peur

La crise de la Covid-19 a entraîné une multiplication des cyberattaques et notamment des attaques par utilisation de *ransomwares*. Selon les derniers chiffres de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), 54 attaques de ce type ont été enregistrées en 2019 alors qu'au 30 septembre 2020, on en dénombrait déjà près de 130.

Un *ransomware* (encore appelé *cryptolocker* ou rançongiciel en français) est un logiciel informatique malveillant, bloquant les données de la cible en cryptant les fichiers contenus sur les ordinateurs infectés et qui exige le paiement d'une rançon en échange d'une clé permettant de les déchiffrer.

La période de crise sanitaire est particulièrement propice à des attaques par *ransomware* en raison du climat anxiogène qui a tendance à réduire la vigilance de chacun et par suite de la généralisation massive et rapide du télétravail, génératrice de failles de sécurité. De nombreux messages frauduleux incitent ainsi à télécharger des fichiers vérolés tels que de fausses attestations de sortie ou de faux formulaires de don à des ONG ou à des organismes publics. Une fois que le ver est dans le fruit, il se propage d'ordinateur à ordinateur en un trait de temps et finit par paralyser totalement l'entreprise ou l'organisme cible.

La liste de victimes françaises de ransomwares est longue : Orange, Saint-Gobain, Tarkett, M6, Fleury-Michon, Bouygues Construction, Eurofins, Altran mais aussi des hôpitaux, des ministères, des cabinets d'avocats ou encore des mairies. Récemment, Microsoft dit avoir repéré des attaques ou des tentatives d'attaques visant plusieurs laboratoires « qui ont des vaccins pour le Covid-19 en phase de tests cliniques », ce qui a eu pour effet de ralentir les essais et donc la sortie de ces vaccins.

L'ANSSI a, le 4 septembre 2020, publié son protocole sanitaire pour le cyberspace en partenariat avec le Ministère de la Justice, un guide de sensibilisation destiné aux entreprises, collectivités et administrations afin d'inculquer des gestes barrières permettant de se prémunir contre les virus informatiques et éviter leur propagation s'agissant notamment des *ransomwares*.

Les attaques par *ransomware* peuvent revêtir diverses qualifications juridiques et le Procureur de la République, le Pôle de l'instruction, le Tribunal correctionnel et la Cour d'assises de Paris ont une compétence nationale en matière d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD) et d'atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation ce qui peut englober les attaques par rançongiciel. Le Parquet de Paris dispose ainsi d'une section spécialisée dans les affaires de cybercriminalité complexes et a réussi à élucider plusieurs affaires d'envergure avec parfois l'interpellation de complices internes à l'entreprise, victime de l'attaque.

Ainsi, pour l'entreprise ou l'organisme victime d'une cyberattaque, il est essentiel de préserver et de réunir les éléments de preuve afin de pouvoir déposer rapidement plainte pour tenter notamment d'identifier les auteurs et leurs éventuels complices. Il peut également être utile de souscrire une police d'assurance spécifique qui peut, dans certains cas, couvrir par exemple tout ou partie de la rançon exigée pour que les pirates décryptent certaines données critiques permettant le redémarrage de l'activité. Enfin, il est parfois possible de se retourner contre des tiers négligents ou défaillants afin d'obtenir une indemnisation à raison des attaques subies.

La lutte contre les cyberattaques n'est donc pas qu'un sujet technique ; elle doit aussi être menée sur le terrain juridique en utilisant l'arsenal croissant qu'offre notre droit. Notre cabinet dispose de toutes les compétences et de l'expérience nécessaires pour vous assister en cas de cyberattaque et en minimiser l'impact.

Contenus illicites sur Internet : Lutter tout en préservant la liberté d'expression

Les fraudes numériques sont polymorphes : *ransomwares* paralysant l'activité de l'entreprise, hameçonnages permettant le vol d'informations sensibles, « fraudes au président » destinées à convaincre un employé d'effectuer un important virement urgent prétendument ordonné par un dirigeant ou encore vente de produits contrefaits sur Internet tels des masques en simple papier ou du gel hydroalcoolique frelaté, sans effet sur le coronavirus.

Une autre forme de cybercriminalité apparaît de façon récurrente : celle de la publication de contenus illicites sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux. Qu'il s'agisse d'incitations à la haine, d'injures à caractère raciste ou anti-religieuses, de propos diffamatoires ou faisant l'apologie du terrorisme, ces contenus ont tendance à se multiplier et à se propager à une vitesse vertigineuse grâce à des millions de relais instantanés. L'actualité récente nous rappelle hélas les conséquences tragiques que peuvent avoir ces publications.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de 2004 pose le principe qu'un réseau social n'a l'obligation d'agir que s'il a une connaissance personnelle du contenu ou si le contenu lui a été signalé par un utilisateur selon une procédure bien particulière. La plateforme doit alors s'assurer qu'il s'agit d'un contenu « manifestement illicite » (c'est-à-dire en pratique terroriste, pédopornographique ou incitant à la haine raciale) et si tel est le cas, il doit en assurer le retrait « promptement ». A défaut, un juge peut être saisi et ordonner, le cas échéant, un tel retrait.

La proposition de loi dite « Avia » obligeait les opérateurs de plateforme en ligne et les moteurs de recherche à retirer dans un délai de 24 heures, après notification par une ou plusieurs personnes, des contenus manifestement illicites tels que les incitations à la haine ou les injures racistes. Pour les contenus terroristes ou pédopornographiques, signalés cette fois par l'autorité administrative, le délai de retrait était réduit à une heure. Dans sa décision du 18 juin 2020, le Conseil constitutionnel a censuré ces dispositions au nom de la liberté d'expression en relevant notamment qu'un délai d'une heure n'était pas suffisant pour permettre un recours effectif devant un juge ou encore, s'agissant du délai de 24 heures, que le champ extrêmement large du texte laissait trop peu de temps aux plateformes pour analyser le contenu signalé et le contextualiser.

Nul doute que le débat n'est pas clos. Il reste que le recours à l'autorité judiciaire offre à l'heure actuelle les meilleures garanties. Le juge est en effet le mieux à même d'effectuer une balance des intérêts en présence en ordonnant la censure des contenus illicites, en condamnant parfois pénalement leurs auteurs pour diffamation ou injure par exemple, tout en étant le garant de la liberté d'expression, fondement de toute société démocratique.

L'état actuel du droit et de la jurisprudence permet de lutter contre les contenus illicites ou malveillants sur Internet. Les réponses à ces contenus sont diverses et nécessitent de respecter certaines conditions (délais, formalisme, etc.) qui sont autant de garanties de la liberté d'expression si chère à la France. Notre cabinet se tient à vos côtés si vous êtes victime de propos illicites sur Internet afin d'engager toute procédure pénale ou civile contre leurs auteurs ou encore solliciter le retrait du contenu auprès des différentes plateformes d'hébergement.

Thomas AMICO
Associé co-responsable du département «Contentieux»

La presse en parle...

DELSOL Avocats a accompagné la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) lors de sa prise de participation minoritaire, à travers la Banque des Territoires, dans la SOCOMIX exploitant l'Hôtel du Palais de Biarritz avec une équipe composée de **Philippe MALIKIAN**, associé, et **Alexia DEMONCHY**,avocat, sur les aspects corporate ; et **Julien MONSENEGO**, associé, et **Clément GUITET**, avocat sur les aspects fiscaux. L'opération a été citée dans la Lettre des Juristes d'Affaires et Le Monde du Droit.

Laurent BUTSTRAËN, avocat associé et **Anne-Sophie FRANC**, Counsel du département « Organisations non lucratives – Entrepreneuriat social » ont conseillé Doctegestio, premier opérateur global de la santé et du bien-être en FRANCE, lors de son entrée via ses deux mutuelles, dans la gouvernance de l'UMG-GHM. L'opération a été mentionnée dans Juristes Associés.

DELSOL Avocats a conseillé EDH lors de l'acquisition de Cread Institut avec une équipe composée d'**Henri-Louis DELSOL**, **Vincent GUEVENOUX**, et **Alexia DEMONCHY** en matière de « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions » ; **Julien MONSENEGO**, **Clément GUITET** en matière de « Droit fiscal » ; **Benoît BOUSSIER** et **Sarah FERRAD** en matière de « Droit immobilier » et enfin **Delphine BRETAGNOLLE** et **Jessica NEUFVILLE** en matière de « Droit social ». L'opération a été mentionnée dans Capital Finance, Le Monde du Droit et Juristes Associés.

Renaud-Jean CHAUSSADE, associé, et **Alexis ROBBE**, avocat, du département « Droit public » ont signé quatre articles dans La Gazette des Communes :

- « Les obligations des communes de moins de 5 000 habitants »,
- « Les solutions en cas de troubles à l'ordre public »,
- « Les rôle incombant aux intercommunalités » et
- « Les obligations d'accueil des collectivités ».

DELSOL Avocats a conseillé Garibaldi Participations dans le cadre de son entrée au capital du groupe Vacancéole. **Frédéric SUBRA** est intervenu aux côtés de Garibaldi Participations pour la réalisation de la due diligence fiscale. L'opération est parue dans Capital Finance.

DELSOL Avocats a accompagné le Groupe Serge Ferrari lors de l'acquisition de la société Verseidag-Indutex avec une équipe composée d'**Emmanuel KAEPPELIN**, associé co-responsable du département « Droit des sociétés - Fusions-acquisitions », **Raphaël ORY**, counsel, **Caroline DA LAGE** et **Melanie DEBERNARDI**, avocats.
Séverine BRAVARD, counsel, et **Leslie d'ALASCIO**, avocat, sont intervenues sur les questions de financement structuré. L'opération a été réalisée conjointement avec le cabinet allemand BUSE HEBERER FROMM, membre du réseau international d'avocats TELFA au même titre que DELSOL Avocats. L'opération a été citée dans Le Monde du Droit.

Julien MONSENEGO a signé une contribution sur les conséquences en matière de prix de transfert et de fiscalité internationale de la crise COVID ans la série « Spring/Summer 2020 Transfer Pricing Forum » de Bloomberg Tax.

DELSOL Avocats a accompagné NEW MT, une société contrôlée par l'actionnaire historique de KING JOUET, dans le cadre de son offre de reprise de MAXI TOYS placée en procédure de réorganisation judiciaire par le Tribunal de l'entreprise de Mons (Belgique). L'équipe DELSOL Avocats dédiée à cette opération était composée de : **Pierre GOUGÉ** et **Jean-Philippe DELSOL**, associés co-responsables du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », **Manuel WINGERT**, Counsel spécialisé en procédures collectives, **Anaïs FAURY**, **Martin SOUYRI** et **Alexia DEMONCHY** avocats et **Edouard PIQUE**, juriste ; **Séverine BRAVARD**, Counsel, et **Leslie d'ALASCIO**, avocat, sur le volet financement ; **Frédéric SUBRA**, associé co-responsable du département « Droit fiscal » et **Paul ALMEIDA**, Counsel ; **Delphine BRETAGNOLLE**, associée co-responsable du département « Droit social » et **Jessica NEUFVILLE**, avocat ; **Stéphane PERRIN**, associé, sur le volet propriété intellectuelle. L'opération a été citée dans la Lettre des Juristes d'Affaires, Fusions&Acquisitions Magazine et Le Monde du Droit.

Manuel WINGERT a répondu aux questions de Next Step aux côtés d'Aurélia PERDEREAU (Thévenot Partners) lors de l'interview « Sortir de l'anesthésie des mesures étatiques avec confiance ».

3 nouveaux Counsels chez DELSOL Avocats

DELSOL Avocats est heureux d'annoncer la nomination au statut de Counsel de **Léa ZÉRILLI** du département « Droit fiscal » et **Raphaël ORY** du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », ainsi que l'arrivée de **Cécile BUZY**, Counsel, au sein du département « Droit social - Protection sociale ».

Avocat au Barreau de Paris depuis 2010, **Léa ZÉRILLI** a rejoint DELSOL Avocats en 2015. Elle intervient auprès de particuliers et de groupes familiaux tant sur des opérations de structuration, transmission patrimoniale et optimisation de leurs investissements dans un cadre national et international, que sur les aspects fiscaux des opérations de fusions & acquisitions, et en matière de contentieux fiscaux.

Raphaël ORY intervient sur des opérations de haut de bilan et de transmission ainsi qu'en Private Equity et structuration contractuelle (distribution, fabrication, consortium...). Il a exercé durant cinq années en Asie au sein d'un cabinet français de premier plan et a développé une connaissance spécifique des opérations transfrontalières. Il conseille à ce titre aussi bien des groupes étrangers en France, que des groupes français à l'étranger. Avocat au Barreau de Paris depuis 2009, Raphaël ORY a rejoint DELSOL Avocats en 2017.

Cécile BUZY, avocat au Barreau de Paris depuis 2005, a ainsi rejoint le cabinet le 2 septembre dernier après plus de 13 années passées au sein d'un cabinet français d'affaires full services. Elle intervient en droit du travail des affaires et assiste plus particulièrement les entreprises dans la gestion sociale des opérations de restructuration et de transformation d'entreprises, tant en conseil qu'en contentieux. Elle conseille également des sociétés françaises et étrangères sur tous les aspects du droit social.

Ces nominations témoignent de la volonté du cabinet de continuer à former et promouvoir en interne ses talents. Autre indicateur fort de la vitalité de DELSOL Avocats : le recrutement de nouveaux profils.

Événements

Tout au long de la période de confinement, nous avons eu à cœur de tenir nos clients informés par le biais de webinaires et nous poursuivons cette démarche d'information à distance :

Gilles VERMONT,
Counsel du département « Contentieux », a animé une série de quatre vidéos consacrée à la conformité. Le premier épisode était consacré à la Loi Sapin II, le second au contentieux de la conformité, le troisième à la cartographie des risques et le dernier à l'évaluation des tiers. Ces vidéos sont disponibles sur le site internet et la page LinkedIn du cabinet.

8/12/2020
Thomas ROCHE est intervenu lors du TIPS dans le cadre de la conférence «Essais cliniques : comment gérer les études en période de pandémie».

04/12/2020
Elsa LEDERLIN est intervenue dans le cadre du colloque à distance organisé par l'AFDT, l'ENM, l'INTEFP et la Cour de Cassation sur le thème « Le pouvoir de direction de l'employeur à l'heure de la Covid ». Elle a co-animé la table ronde dédiée au thème « La surveillance de l'activité des salariés ».

03/12/2020
« Recherche : De l'intérêt de distinguer les séries d'échantillons, des collections d'échantillons biologiques humains (CEBH) ! », un webinaire animé par **Thomas ROCHE**.

19/11/2020
Jeanne BOSSI MALAFOSSE est intervenue dans le cadre du symposium e-santé Les 3 Sphères organisé par Docaposte, associée à La Poste et en partenariat avec Le Point. Elle a participé à la table ronde « L'e-santé, pour le meilleur … en évitant le pire ».

03 et 10/11/2020
« Audit flash de début de mandat » des webinaires, animés par **Renaud-Jean CHAUSSADE** et Jean-Christophe CARREL, Expert-comptable associé en charge du secteur public, Acticonseil - Formateur en collectivités locales.

05/11/20
« Où en est-on des mesures d'adaptation pour faire face à la crise actuelle ? », un webinaire animé par **Philippe PACOTTE** et Stéphane HENRY, Expert-comptable – Commissaire aux comptes associé du cabinet EUREDIT

16/10/2020
« La rédaction des contrats IT : les clauses incontournables et les leviers de négociation », un webinaire animé par **Jeanne BOSSI MALAFOSSE** et **Caroline CHANCÉ**.

23/09/2020
« Télétravail : faut-il pérenniser l'expérience positive du confinement ? » animé par **Camille ROUSSET**, en partenariat avec Laurène REGOUT, coach d'entreprise, et Christophe JAOUEN, directeur associé du cabinet de conseil en management stratégique «A Sens Ouvert».

FONDS DE DOTATION
DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

Concours annuel du fonds de dotation DELSOL Avocats : les lauréats sont…

Comme chaque année depuis 11 ans, DELSOL Avocats a organisé un appel à projets pour sélectionner les bénéficiaires des prix de son fonds de dotation et, pour la première fois, une **remise des prix à distance** a été organisée le 4 novembre 2020.
Les 3 finalistes ont été invités à présenter leurs structure et projet sous un format vidéo de 10 minutes, afin de sensibiliser et convaincre le jury.
Pendant le délibéré, les lauréats et les autres participants connectés ont pu bénéficier des conseils de Laurène HERBELIN de Philanthrôpia, spécialiste du fundraising.

Le premier prix de 20 000 € a été attribué à **Solenciel** qui propose aux jeunes femmes souhaitant quitter le milieu de la prostitution, une formation professionnelle puis un contrat de travail à durée indéterminée dans le domaine du nettoyage professionnel, ainsi qu'un accompagnement plus global pour permettre une véritable insertion dans la société.

Le deuxième prix de 10 000 € a été attribué à **Visitatio** qui déploie une action innovante basée sur la mobilisation locale pour accompagner à domicile les malades en fin de vie et épauler leurs aidants.

Enfin **le troisième prix de 5 000 €** a été attribué à **La ligne vertuose** qui permet à de jeunes adultes en situation d'échec une immersion en entreprise pour produire, monter, assembler des meubles fabriqués à partir de chutes de matières inutilisées.

Le fonds de dotation DELSOL Avocats se réjouit de pouvoir apporter son soutien à ces trois associations afin de leur permettre de poursuivre leur développement.

Initiative d'avocat

Afin d'accompagner au mieux ses clients confrontés à des problématiques internationales, DELSOL Avocats est membre du réseau TELFA (Trans-European Law Firm Alliance), un réseau regroupant plus de 1000 avocats en Europe auxquels s'ajoutent les professionnels de son homologue américain, le réseau USLAW.

Au début de l'année 2020, **Eve DAUVOIS**, collaboratrice au sein du département « Droit fiscal », a participé à un programme d'échange d'une durée de 6 semaines à Milan, auprès des avocats fiscalistes du Cabinet Legalitax.

En plus de permettre aux avocats de se renforcer sur les langues étrangères, ce type d'expérience apporte une ouverture d'esprit et une meilleure appréhension des dossiers à l'international et des particularités propres à chaque pays.

Face à la multiplication des échanges internationaux, il est nécessaire de renforcer nos liens avec les cabinets étrangers. Nous espérons donc que des initiatives similaires puissent se développer !

17/09/2020
Loi anti-cadeau : application des seuils fixés par les arrêtés du 7 août 2020, un webinaire animé par **Thomas ROCHE**.

15/09/2020
« Le télétravail : droit pour les salariés et/ou mode d'organisation pour l'employeur ? » un webinaire animé par **Elsa LEDERLIN**, en partenariat avec Jean-Pierre GASPARD, Administrateur de l'IDAF (ex-Directeur général AFM-Téléthon) et Philip MODOLO, Secrétaire Général élu bénévole, Les Restos du Cœur.

DEL 0444 · 12/2020 · Création, conception : www.semacre.com · Photos : C. Viviant.

PARIS : 4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS - Tél. : 33 (0)1 53 70 69 69
LYON : 11, quai André Lassagne - 69001 LYON - Tél. : 33 (0)4 72 10 20 30
contact@delsolavocats.com

Pour plus d'informations : → www.delsolavocats.com

TRANS EUROPEAN TELFA LAW FIRMS ALLIANCE
AmCham AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN FRANCE
USLAW NETWORK, INC
THE PARLEX GROUP